



Carte nationale d'identité électronique (CNle)

Prévue par un règlement européen de juin 2019, elle sera obligatoire, dans tous les Etats de l'Union qui ont déjà une carte nationale d'identité, à compter du 2 août 2021.

Aucune carte « ancienne » ne pourra être délivrée à partir de cette date.

2157 communes sont concernées par son déploiement

Cette carte est d'un format carte de crédit, très sécurisée, dotée d'un composant électronique qui contient les informations qui y figurent : nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, plus la photo du visage et les empreintes digitales, à l'instar de ce que contient la puce d'un passeport.

Elle est également dotée d'un QR code avec les mêmes mentions, ce qui permettra de détecter rapidement une éventuelle fraude si la photo a été changée.

Elle contiendra également l'adresse (il y aura 2 adresses pour les enfants en garde partagée).

L'Imprimerie nationale est chargée de sa fabrication.

Les modalités d'instruction et de délivrance sont identiques à celles des passeports (double vérification des empreintes, à l'instruction et à la délivrance du titre).

Le droit d'option du citoyen en ce qui concerne ses empreintes est modifié : elles figureront obligatoirement dans la puce de sa carte mais, à sa demande, ne seront pas conservées dans le fichier national.

Les CNI actuelles valides pourront être utilisées pendant une dizaine d'années, jusqu'à 2031.

Calendrier de déploiement (donné par le ministère de l'Intérieur le 13 février)

15 mars 2021 : mise en œuvre dans le département de l'**Oise**

29 mars 2021 : mise en œuvre dans les départements de **Seine-Maritime** et de **La Réunion**

17 mai 2021 : mise en œuvre dans tous les départements des **Hauts de France** et de **Normandie**, dans les **DROM et COM**

31 mai 2021 : mise en œuvre dans tous les départements **d’Ile-de-France, du Grand Est** et pour les Français de l’étranger

14 juin 2021 : mise en œuvre dans tous les départements de **Bretagne, Pays de Loire, Centre Val de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne Franche Comté**

28 juin 2021 : mise en œuvre dans tous les départements de **PACA, Corse, Occitanie, Auvergne Rhône –Alpes**

Le 2 août 2021, la délivrance sera donc généralisée sur tout le territoire.